

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Salle du conseil

20h

Présents :

Julie NOVELLI,
Lionel MARQUES FERREIRA,
Marie-Rose GOURY,
Philippe DA SILVA LOPES,
Marie-Thérèse BICHOFF
Fabien COUDURIER,
Sabine LEOPOLD,
Jean-Paul DE SANTIS,
Benoît BADIN,
Jérémy MERLETTE,
Claire MOCELLIN,
Lionel COURRIER
Sébastien DELATTIGNANT,
Séverine BUTTIN,
Florent QUAY,
Sandrine RIO,
Mélodie PETOUX, absente excusée,
Sylvain QUILLET,
Christophe PITILLI , absent, excusé
Jean-Paul MICHELLIER,
Véronique BOINON, absente, excusée
David PERRIN.
Yvan MICHEL

Mélodie PETOUX , absente, excusée a donné pouvoir à Séverine BUTTIN
Christophe PITILLI, absent, excusé, a donné pouvoir à Jean-Paul MICHELLIER
Véronique BOINON, absente, excusée, a donné pouvoir à Philippe DA SILVA LOPES

Mme le maire, ainsi que tout le Conseil, souhaitent la bienvenue à Yvan MICHEL, nouveau conseiller municipal

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors d'un décès.

Désignation du secrétaire de séance :

Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2023

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/58

RAPPORT DE DELEGATION

– MISE EN PROPRETE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu la nécessité de mise en propreté des bâtiments de la commune,
Vu la consultation, selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché de services, du 02 juin 2023,
Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juillet 2023, un contrat d'entretien des locaux communaux a été conclu. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Entreprise retenue : GSF ORION
- Montant : 53 476,86 € HT/an
- Durée : 4 années

Délibération 2023/59

– MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE-COLLABORATION AVEC LA MUTUELLE JUST

Mme le Maire explique que la commune, afin de favoriser l'accès des Biollans à une couverture complémentaire santé de qualité, a décidé de conclure un partenariat avec un organisme de prévoyance qui répond à l'objectif principal de ce projet : l'accès aux soins pour tous. Après avoir reçu plusieurs organismes, la commune a sélectionné la mutuelle JUST. Organisme affilié à la fédération nationale indépendante des mutuelles, la mutuelle JUST n'est pas liée à un courtier, propose des tarifs intéressants et dispose d'une expérience auprès de plus de 600 communes en France.

Le partenariat entre la commune et la mutuelle JUST est formalisé dans le cadre d'une convention. La commune de la Biolle a un rôle de relais de l'information et de facilitateur entre la mutuelle et ses habitants. A ce titre, elle s'engage à mettre à disposition de la mutuelle JUST, durant la durée du partenariat, un local afin de permettre d'organiser des permanences, notamment des réunions d'information. Elle s'efforcera également de communiquer vis-à-vis de ses habitants sur tout support à sa convenance.

La mutuelle JUST devra, quant à elle :

- Organiser au minimum une réunion d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées, selon ce qui sera défini d'un commun accord entre les parties,
- Réaliser des permanences au sein des locaux qui seront mis à disposition par la commune de la Biolle sur toute la durée de la convention,

- Fournir annuellement à la commune les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif.

Il est important de préciser que les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec la mutuelle JUST et seule la mutuelle a un lien juridique contractuel avec les bénéficiaires.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le principe d'un partenariat entre la commune de La Biolle et une mutuelle dans le but de faciliter l'accès à ses administrés qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité,
- **APPROUVER** le choix de la mutuelle JUST comme organisme de mutuelle communale pour la commune,
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat liant la commune à cet organisme,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : Convention mutuelle JUST

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/60

– PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Julie NOVELLI rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cadre, vu la demande de disponibilité d'un agent de la crèche pour une année, et l'accroissement temporaire d'activité due à cette disponibilité, il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, de procéder au recrutement d'un adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet de 28h00, à compter du 17 août 2023, ceci à effectif constant.

En conséquence, il est proposé de :

- **PROCEDER** au recrutement d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet de 28h00, pour une durée d'une année à compter du 17 août 2023, ceci à effectif constant,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

– CONVENTION DE COMMUNICATION DES DONNEES RELATIVES A L'OBLIGATION SCOLAIRE

Philippe DA SILVA LOPES rappelle que chaque année, à la rentrée scolaire, la mairie dresse la liste de tous les enfants résidant dans la commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire.

Aussi, dans le cadre de la Cellule départementale de Lutte contre l'Islamisme et le Repli communautaire, Monsieur le Préfet de la Savoie a souhaité que la Caisse d'Allocations Familiales propose aux mairies la signature d'une convention permettant la communication des données relatives à l'obligation scolaire, donnant ainsi la possibilité aux mairies de vérifier l'obligation d'assiduité scolaire des enfants.

Les Maires pourront par conséquent disposer de la liste des enfants scolarisés au sein de leur commune et présents au fichier de la CAF. Seules les données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité seront traitées et purgées à l'atteinte de la durée de conservation, dans le respect du RGPD .

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** le projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : convention CAF

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/62

- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVE POUR EFFECTUER DES MISSIONS NECESSITANT DES QUALIFICATIONS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES SPECIALISEES

Philippe DA SILVA LOPES rappelle que par délibération n° 2022/65 du 20 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention de mise à disposition de personnel de droit privé pour des missions qui nécessitent des qualifications techniques spécialisées notamment en termes de pédagogie et d'animation avec les enfants, ceci dans le cadre des activités périscolaires. Il convient de renouveler et d'étendre l'expérience menée l'an passé pour favoriser l'épanouissement des enfants sur le temps périscolaire par la mise en place d'un projet éducatif, pédagogique et d'activités sportives.

Dans ce cadre, il est proposé de faire intervenir tout au long de l'année scolaire 2023-2024, pendant le temps périscolaire du midi, un éducateur sportif qualifié et un animateur. Ces personnes seront chargées d'animer, avec des groupes réduits d'enfants, différentes activités sur des courtes durées.

En conséquence, il est proposé de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de personnel de droit privé pour des missions qui nécessitent des qualifications techniques spécialisées, notamment en termes de pédagogie et d'animation avec les enfants, pour l'année scolaire 2023-2024
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents avec les structures concernées.

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/63

-CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX - AVENANT N°1

Philippe DA SILVA LOPES rappelle que par délibération n° 2022/52 du 29/06/2022, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'ACEJ, Association de Communes Enfance et Jeunesse de Grésy-sur-Aix, et autorisé Madame le Maire à signer la convention de délégation de la mise en œuvre de la politique éducative et sociale 2023-2025 avec l'ACEJ.

Le 14 décembre 2022, une proposition de convention d'utilisation des locaux communaux a été présentée. Il convient aujourd'hui de préciser cette convention notamment sur la procédure à suivre sur l'utilisation du matériel lors des goûters des enfants et sur l'organisation de la fin du centre estival.

En conséquence, il est proposé de

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention d'utilisation des locaux communaux par l'ACEJ présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document afférent

Annexe : avenant n°1 convention ACEJ

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/64

- AFFAIRES GENERALES-COMMISSIONS MUNICIPALES

Marie BICHOFF indique au Conseil municipal que par suite de la nomination d'un nouveau conseiller municipal, Lionel COURRIER, il convient de l'intégrer aux commissions municipales suivantes :

- COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE : Présidence déléguée à Philippe DA SILVA LOPES
- COMMISSION ENVIRONNEMENT, ECONOMIE ET ECOLOGIE : Présidence déléguée à Benoit BADIN

Il est précisé que Lionel MARQUES FERREIRA assure l'intérim de Céline DUDRAGUE à Grand Lac (commission déchets). Un vote actant ce remplacement aura lieu à grand Lac.

En conséquence, il est proposé de :

- **DESIGNER**, par voie de scrutin public, Lionel COURRIER, conseiller municipal, membre desdites commissions.

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/65

– ACQUISITION FONCIÈRE- ROUTE DE LA CHAMBOTTE

Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant ou de créer des cheminements piétons sécurisés.

Aussi, lors de la vente de la parcelle B2333 (ancienne dénomination) route de la Chambotte, une cession au profit de la commune a été inscrite à l'acte de vente : » *L'acquéreur déclare avoir été informé des avants ce jour de l'intention de la commune LA BIOLLE (Savoie) de lui racheter une parcelle de terrain d'environ 10 m² dans le cadre de la prolongation du trottoir le long de la RD n°991b et figurant sous teinte bleue au plan ci-après visé tel qu'il sera dit plus amplement ci-après* » .

Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation de cette cession.

En conséquence, il est proposé de :

- **VALIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 3992 pour une contenance totale de 10 m² appartenant à Madame BLANC Amandine,
- **FIXER** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGER** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Annexe : plan de division

Vote
0 contre
0 abstention
23 pour
Approuvé

Délibération 2023/66

– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDES

Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que lors du conseil municipal du 23 juin 2021, les élus ont autorisé Madame le Maire a signé une convention de groupement de commande entre les communes de Grésy-sur-Aix et de La Biolle et relative à la maintenance et aux travaux d'éclairage public des deux communes sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande

Le montant prévisionnel pour l'année 2023 d'investissement (3^{ème} tranche) pour la modernisation de l'éclairage est de 20 733 € HT.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) accompagne les communes dans les petits projets d'investissement locaux.

Questions diverses :

- ✓ **Mutuelle JUST** : Signature de la convention le mercredi 20 à 13h30 en mairie et Réunion publique le mercredi 11 octobre à 18h30 à l'Ebène.
- ✓ « **Je rénove Grand-Lac** » : Sébastien DELATTAIGNANT représentera la commune lors du COPIL du 25 septembre (15h à 17h)
- ✓ « **COM 2000** » : Société de communication qui propose différents services : 2 semblent dignes d'intérêt : Mise à disposition gratuite, pour 2 ans, renouvelables, d'un véhicule neuf (9 places) floqués aux noms d'entreprises locales (déjà retenu sur Grésy et Entrelacs) et confection d'un livret annuel. Il est proposé de consulter d'autres prestataires pour comparer les offres.
- ✓ **Travaux de la piste forestière** : L'historique de l'opération est présenté par Julie NOVELLI (opération gérée par entrelacs) afin d'expliquer la situation présente, à savoir des travaux non réalisés alors que le budget prévisionnel est déjà dépassé... Situation consécutive à des erreurs lors de l'étude, et contexte administratif « étonnant » : l'ONF qui est prescripteur (a réalisé l'étude et les documents techniques de la consultation) et est également l'entreprise qui réalise les travaux. Bien que La Biolle déplore cet état de blocage (surtout par rapport à la commune déléguée de St Germain la Chambotte), la commune estime ne pas devoir pâtir financièrement de cette situation, ayant déjà été contrainte d'abonder sa participation financière afin de terminer un premier tronçon de piste.
- ✓ **Octobre rose** : Un grand élan depuis plusieurs semaines afin de décorer le centre bourg (décorations, affiches) et un calendrier est en cours de finalisation. La nouvelle association Bioll'en cœur porte ce projet.
AU PROCHAIN CONSEIL, CHAQUE CONSEILLER DEVRA ARBORER UN ELEMENT ROSE !
- ✓ **Qui fait quoi ?** Tour de table de l'activité présente de chaque élu.

Fin de la séance
22 H 15

Le Maire
Julie NOVELLI



La secrétaire de séance
Marie BICHOFF



